

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE « PARTICIPATION DU PUBLIC, DÉCISION, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE » ayant pris effet le 3 novembre 2009

ENTRE :

- le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Paris – 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16 –, représenté par son Président, Alain FUCHS,
- l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Bron – 25 avenue François Mitterrand, Case 24, 69675 Bron Cedex –, représenté par son Directeur Général, Guy BOURGEOIS,
- l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Antony – Parc de Tourvoise, BP 44, 92163 Antony Cedex –, représenté par son Directeur Général, Roger GENET,
- (*avenant n° 1 à la convention constitutive ayant pris effet le 19 avril 2010*) le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège à Paris – 42, rue Scheffer, 75116 Paris – représenté par son Directeur général, Gérard MATHERON,
- (*avenant n° 2 à la convention constitutive ayant pris effet le 7 juillet 2010*) l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Paris – 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 –, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Mme Marion GUILLOU,
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège à Angers – 20, avenue du Grésillé, BP 90406, 49004 Angers Cedex 01 –, représentée par son Président, Philippe VAN DE MAELE,
- (*avenant n° 3 à la convention constitutive ayant pris effet le 15 décembre 2010*) L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège à Fontenay-aux-Roses – BP 17, 31 avenue de la Division Leclerc, 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex – représenté par son Directeur général, Jacques REPUSSARD.
- la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante ayant son siège à Paris – 20 avenue de Ségur, 75007 Paris –, représentée par son président, Philippe DESLANDES,
- l'Association des Régions de France, association ayant son siège à Paris – 282, boulevard Saint Germain, 75007 Paris –, représentée par son Président, Alain ROUSSET,
- Réseau Ferré de France (RFF), établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège à Paris – 92 avenue de France, 75648 Paris cedex 13 –, représenté par son Secrétaire général, Jean-Louis ROHOU,

- Réseau de transport d'électricité (RTE), société anonyme à direction et conseil de surveillance ayant son siège à La Défense – 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex –, représenté par le Président du Directoire, Dominique MAILLARD,
- Électricité de France, société anonyme, ayant son siège à Paris – 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris –, représentée par le délégué au débat public, Éric NEYME.

ci-après conjointement désignés « les Partenaires », et

- (*avenant n° 2 à la convention constitutive ayant pris effet le 7 juillet 2010*), France Nature Environnement (FNE), association ayant son siège à Paris — 57 rue Cuvier - 75231 Paris cedex 05 —, représentée par son président, Bruno GENTY,
- (*avenant n° 2 à la convention constitutive ayant pris effet le 7 juillet 2010*), l'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS), ayant son siège à Paris — 1, rue Sainte-Lucie, 75015 Paris —, représentée par son président, Pascal AUBERT,

ci-après conjointement désignés « les Partenaires associés »,

## **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ**

La participation du public aux processus décisionnels (selon les termes de la Convention d'Århus) n'est plus seulement un droit inscrit dans des textes généraux, elle prend corps dans le gouvernement de l'action publique. L'importance de son développement est clairement affirmée dans les lois faisant suite au Grenelle de l'environnement, ainsi que par la jurisprudence attachée à la Charte de l'environnement et à tous les textes traitant de la démocratie locale, de la démocratie écologique et du développement durable. Parallèlement, le développement de la participation du public aux processus décisionnels fait l'objet de multiples initiatives des collectivités territoriales. La démocratie participative sort du champ de joutes partisanes pour devenir un élément d'orientation des politiques publiques locales, d'organisation de l'administration et de la gestion des services publics locaux. Ces transformations ouvrent un large champ d'investigation aux sciences humaines et sociales pour éclairer utilement l'action publique et le débat démocratique.

Beaucoup des questions soulevées par la mise en œuvre de la participation du public aux processus décisionnels sont transversales : la question des publics et de leur représentativité ; les questions de l'adaptation des dispositifs participatifs au contexte décisionnel et de leur influence sur la décision ; les questions de la réduction des inégalités de participation à la vie politique et de la place que trouvent les habitants et leurs savoirs dans les dispositifs ; les questions des dynamiques de la participation et des effets sur l'action publique et la citoyenneté, etc. Mais ces questions communes aux différents domaines de mise en œuvre de la démocratie participative sont traitées séparément dans des programmes de recherche dédiés soit à des objets (grandes infrastructures, agendas 21, nanotechnologies, etc.), soit à des politiques sectorielles (urbanisme, environnement, risques, santé, école, politiques sociales, science et technologie, etc.) soit à des échelles de l'action publique, du local au mondial (gestion de proximité, zones atelier, gestion intégrée des zones côtières, etc.).

Le cloisonnement des efforts de recherche sur la participation du public aux processus décisionnels constitue un verrou scientifique : de petites communautés de recherche, spécialisées par domaine, produisent des travaux de qualité mais restent fragiles parce que le thème de la démocratie participative n'est central pour aucun laboratoire. Il en résulte un défaut de confrontation et de validation croisée des résultats et des méthodologies, une accumulation des connaissances limitée, une trop faible mobilisation de certaines disciplines des sciences humaines et sociales, et une audience internationale insuffisante.

La question de la structuration d'un champ et d'un milieu de recherche sur la concertation, la participation du public et la décision se trouve donc posée. La constitution d'un GIS apparaît aux Partenaires constituer l'outil adéquat pour promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre la communauté scientifique intéressée et les institutions publiques, les collectivités ou les entreprises qui ont en charge la mise en œuvre de la participation du public aux processus décisionnels. Le cadre souple du GIS leur permettra de s'impliquer dans le développement concerté de la recherche, d'en confronter et valider les résultats, d'en constituer les outils collectifs, de l'ouvrir à l'échelle européenne et internationale, pour le bénéfice aussi bien de chercheurs que de praticiens. Cette coopération doit en effet permettre aux chercheurs de s'orienter plus rapidement vers les problèmes que soulève la mise en œuvre de la démocratie participative, et aux institutions ou entreprises partenaires de bénéficier, également plus rapidement, de résultats de recherche pertinents et validés sur lesquels ils pourront s'appuyer dans leurs stratégies.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## TITRE PREMIER – NATURE, DOMICILIATION, OBJET ET MISSIONS

### Article 1<sup>er</sup> : Nature et Domiciliation

#### 1.1 – Nature

Il est formé entre les Partenaires, selon les modalités et conditions définies ci-après, un Groupement d'intérêt scientifique dénommé « Participation du public, décision, démocratie participative » (ci-après « le GIS »).

Les Partenaires déclarent que la présente convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique, ni donner lieu à un quelconque partage entre eux de profits ou de pertes relativement aux travaux menés dans le cadre de projets scientifiques soutenus par le GIS (ci-après « les Travaux »).

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Partenaires. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche, au sens du CNRS.

#### 1.2 – Domiciliation

Le GIS est domicilié à l'adresse suivante : Institut des Sciences de l'Homme, 14, av. Berthelot - 69363 Lyon cedex 07.

Cette domiciliation peut être modifiée par décision de son Conseil de Groupement dans les conditions fixées à l'article 4.3 ci-après.

### Article 2 : Objet

Le GIS a pour objet de développer la recherche **sur la participation du public aux processus décisionnels et la démocratie participative**. Ce développement concerne l'ensemble des champs où se joue la démocratisation de l'action et de la décision publiques : démocratie sociale, démocratie sanitaire, démocratie technique et ouverture de l'expertise à la société, démocratie locale et gestion de proximité, utilité publique et concertations territoriales conduites dans divers domaines (risques et santé environnementale, etc.). À cette fin, le GIS vise principalement à :

- **organiser la coopération entre les Partenaires** pour un développement concerté de la recherche sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels, en permettant notamment la coordination, l'échange et la mutualisation des travaux que chacun commande.
- **favoriser la production, la confrontation et la circulation de connaissances pluridisciplinaires** sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels, en prenant en compte les apports des diverses disciplines des sciences humaines et sociales, des différents courants de recherche, en France comme à l'étranger, et faciliter l'accès de l'ensemble des Partenaires aux informations utiles relatives à ce champ de recherche.
- **constituer un instrument de référence pluraliste** pour la recherche française sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels facilitant la prise en compte des résultats dans l'action publique, la valorisation de la recherche et la diffusion des connaissances en direction d'un large public, et lui donner une audience européenne et internationale grâce à la coordination des travaux des laboratoires.

Dans la réalisation de ces objectifs, le GIS n'est pas focalisé sur tel ou tel dispositif de participation du public (débat public, budget participatif, jurys citoyens, etc.). Son champ est au contraire d'appréhender la multiplicité des expériences qui voient le jour dans le monde, de rendre compte de leur émergence dans des contextes politiques variés et de leur adaptation à des contextes de décision différenciés, d'analyser leur déroulement et leurs résultats, d'étudier leurs effets sur l'action publique et la citoyenneté. En particulier, l'animation et la coordination scientifiques des Travaux sont développées suivant les domaines thématiques et méthodologiques ci-après (ci-après désignés « les Domaines ») :

- A. **les conceptions** de la participation du public, les théories politiques et les cadres normatifs qui orientent les travaux de recherche comme les pratiques participatives, et leurs liens avec les conceptions de la société civile et de la citoyenneté, du politique et de la gouvernance, de la représentation et de la légitimité politique.
- B. Les **dynamiques** de la démocratie participative, appréhendées à travers la connaissance des **publics**, de leurs modes de constitution, de leurs formes d'engagement et de leurs compétences ; **les territoires** de la participation et des conflits autour de la mise en œuvre des politiques publiques ; la variété des **dispositifs** participatifs expérimentés dans le monde, et leurs formes d'institutionnalisation dans des contextes de décision très divers ; les **outils** de la participation (Internet, supports et formes de la discussion publique, conduite des dispositifs, publicisation de leurs résultats).
- C. Les **effets** de la participation du public aux processus décisionnels, qui sont à la fois les **effets politiques** de l'institutionnalisation de la participation (représentation et fonctionnement du système politique, mobilisations et formes d'engagement civique) ; les **effets décisionnels et organisationnels** de la participation (les processus de décision, les projets et les organisations qui les portent, les transformations du droit) ; et les **effets culturels** de la participation (structuration des problèmes publics, conduite de l'action publique, sens commun des acteurs, culture du débat, citoyenneté).

La description détaillée des Domaines est présentée à l'Annexe 1 de la présente convention.

Une liste des équipes de recherche concernées par les Domaines et Travaux, ci-après désignés « Laboratoires », est présentée en Annexe 2. Dans le cadre de projets particuliers, les collaborations avec d'autres laboratoires nationaux et internationaux sont envisagées et font, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique. Cette liste des Laboratoires pourra évoluer par décision du Conseil de Groupement.

### **Article 3 : Missions**

Outil privilégié du dialogue entre la communauté des chercheurs en sciences humaines et sociales et les Partenaires, le GIS s'attachera plus particulièrement à mettre en œuvre :

#### **Un développement concerté de la recherche**

Le GIS se propose de développer un programme pluriannuel grâce à la coordination :

- des moyens propres que chaque Partenaire consacre à la recherche sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels, en inscrivant les travaux correspondants dans le programme pluriannuel concerté,
- des travaux des Laboratoires se rapportant aux thèmes du GIS, en inscrivant les travaux correspondants dans le programme pluriannuel concerté.

Le programme pluriannuel consiste en :

- la mutualisation des résultats et leur diffusion par l'organisation régulière de colloques et d'ateliers sur les thèmes du GIS ;
- la réalisation de travaux de synthèse contribuant à la structuration du champ scientifique sur la participation du public aux processus décisionnels et la démocratie participative ;
- le soutien aux initiatives des laboratoires sur ces thèmes,
- l'organisation de journées doctorales et le co-financement de thèses sur ces thématiques ;
- le financement de collaborations internationales et l'accueil de chercheurs étrangers sur les thèmes du GIS.
- le soutien au démarrage de projets de recherche développés ensuite dans le cadre des programmes nationaux de l'Agence nationale de la Recherche (ANR), ou de l'Union Européenne (UE),

### **La constitution et la gestion d'outils collectifs**

Le GIS favorise la constitution d'outils collectifs ou transversaux (bases de données,...) et l'utilisation de ceux mis à disposition par les partenaires, et organise les procédures d'accès. Le site Internet du GIS (<http://www.participation-et-democratie.fr/>) constitue le premier de ces outils collectifs.

### **Des activités d'expertise en matière de participation publique**

Le GIS met en œuvre des activités d'expertise en matière de participation publique. L'expertise est entendue comme production de synthèses, d'inventaires, d'"états de l'art" sur les problématiques du GIS.

### **Une politique de communication et de valorisation**

Le GIS promeut et met en œuvre toute action de communication et de valorisation nécessaire pour renforcer et améliorer la visibilité des activités de recherche sur la participation du public aux processus décisionnels et la démocratie participative, et accroître la diffusion des résultats. Le GIS contribue notamment à :

- l'organisation de séminaires, colloques, ateliers avec réalisation et diffusion des actes ;
- des actions diversifiées de diffusion des travaux de recherche, et de mise en discussion des résultats pour leur prise en compte dans l'action publique.

L'activité du GIS vise ainsi une inscription durable des questions de la démocratie participative et de la participation du public aux processus décisionnels sur les différents agendas scientifiques et institutionnels.

## **TITRE II - ORGANISATION ET DIRECTION**

Les Partenaires conviennent de doter le GIS des organes de gouvernance suivants :

- Un Conseil de Groupement,
- Une Conférence permanente,
- Un Conseil Scientifique,
- Une Direction,

## **Article 4 : Conseil de Groupement**

### 4.1 – Composition

Il est créé un Conseil de Groupement du GIS.

Le Conseil de Groupement est composé d'un représentant de chacun de s Partenaires nommé par ce dernier pour une durée de (4) quatre ans, renouvelable.

Un représentant du Ministre chargé du développement durable est convié aux réunions du Conseil de Groupement, où il dispose d'une voix consultative.

Le Conseil de Groupement peut accueillir en son sein, avec voix consultative, des Partenaires associés.

Le Directeur et le Président du Conseil Scientifique du GIS assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Groupement.

En cas de démission ou d'empêchement définitif de l'un des membres du Conseil de Groupement, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire concerné en informera les autres et procédera à son remplacement dans les mêmes conditions.

La présidence du Conseil de Groupement est assurée par le CNRS.

### 4.2 – Rôle

Le Conseil de Groupement prend les décisions nécessaires au fonctionnement du GIS, en particulier il :

- nomme l'équipe de direction du GIS, Directeur et Directeur(s) adjoint(s) ; il les révoque en tant que de besoin ;
- nomme les membres du Conseil Scientifique, sur proposition du Directeur du GIS ;
- adopte le programme d'activité, sur proposition du Conseil scientifique du GIS ;
- vote le budget prévisionnel du GIS qui comprend, d'une part, les charges prévisibles, d'autre part les ressources, qu'il s'agisse des moyens affectés par les Partenaires ou des moyens d'origine extérieure ;
- décide des projets scientifiques soutenus par le GIS, préalablement proposés par le Directeur du GIS sur avis du Conseil scientifique et après consultation de la Conférence permanente du GIS ;
- veille à l'utilisation optimale desdits moyens ;
- approuve les rapports financier et d'activité scientifique annuels préparés par le Directeur du GIS ;
- adopte les éventuelles modifications à apporter à la présente convention, y compris la résiliation, celles-ci étant constatées par des avenants à la présente convention ;
- décide de la participation de nouveaux Partenaires ;
- actualise la liste des Laboratoires figurant en Annexe 2 ;
- prévoit les modalités d'évaluation du bilan de l'activité du GIS, préalablement à toute décision concernant son éventuelle reconduction.

### 4.3 – Fonctionnement

Le Conseil de Groupement se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui établit l'ordre du jour des réunions.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Conseil de Groupement par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Président communique le relevé des délibérations du Conseil de Groupement à chacun des Partenaires.

Le Président peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des membres du Conseil de Groupement, inviter à participer aux séances du Conseil de Groupement, avec voix consultative, toute personne dont l'avis paraît devoir être requis.

Chaque membre du Conseil de Groupement peut se faire représenter aux réunions par une personne de son organisme, sous réserve d'en informer préalablement les autres membres. Il peut aussi être représenté par un autre membre étant entendu qu'aucun membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Le Conseil de Groupement se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil de Groupement sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés hormis :

- la nomination ou la révocation du Directeur du GIS, ainsi que l'approbation du budget du GIS, décisions pour lesquelles la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise,
- les propositions de modifications à apporter à la présente convention y compris sa reconduction ou sa résiliation, pour lesquelles l'unanimité des membres présents ou représentés est requise ;
- les propositions d'adhésion d'un nouveau Partenaire à la convention pour laquelle la décision doit être prise à l'unanimité.

## **Article 5 : Conférence permanente du GIS**

La Conférence permanente du GIS est l'organe d'interface entre les Laboratoires de recherche et les acteurs de la société civile intéressés aux Domaines du GIS.

### 5.1 – Composition

La Conférence permanente du GIS accueille en son sein des représentants d'associations, de syndicats professionnels et de collectivités territoriales intéressées par les Domaines du GIS, désignés chacun par leur organisation, et un représentant de chaque Laboratoire participant au GIS, désigné par son Laboratoire.

### 5.2 – Rôle

La Conférence permanente du GIS a un rôle d'avis sur l'orientation générale de l'activité du GIS afin que celle-ci éclaire utilement l'action publique et le débat démocratique. Ce rôle s'exerce en veillant aux avis formulés par le Conseil Scientifique.

Elle est consultée par le Directeur du GIS pour :

- élaborer le programme scientifique et ses évolutions, en traitant en priorité les projets de recherche,



- coordonner et assurer le suivi des activités scientifiques des équipes de recherche participantes,
- assurer l'animation scientifique d'ensemble contribuant au décloisonnement disciplinaire et au lancement de nouveaux projets,
- développer les coopérations scientifiques internationales dans le cadre des projets du GIS,
- favoriser l'accueil de chercheurs et d'équipes étrangères,
- définir les formes de diffusion des résultats des travaux en direction d'un large public et les modalités de leur mise en discussion publique.

### 5.3 – Fonctionnement

La Conférence permanente du GIS se réunit en tant que de besoin et au moins une (1) fois par an, sur convocation du Directeur du GIS qui établit l'ordre du jour des réunions. Il peut également se réunir à la demande de la moitié de ses membres.

Les réunions de la Conférence permanente du GIS sont animées par le Directeur du GIS avec l'assistance des Directeurs adjoints.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Directeur peut consulter les membres de la Conférence permanente du GIS par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions de la Conférence permanente du GIS avec voix consultative, soit à l'initiative du Directeur du GIS soit à la demande de l'un de ses membres.

## **Article 6 : Conseil Scientifique**

### 6.1 – Composition

Le Conseil Scientifique est composé d'au plus trente (30) membres nommés par le Conseil de Groupement, *intuitu personae*, en fonction de leurs compétences dans les Domaines du GIS, sur proposition du directeur du Groupement.

La durée du mandat des membres du Conseil Scientifique est de (4) quatre ans, renouvelable. En cas de décès, de démission ou d'empêchement devenu définitif pour quelque cause que ce soit d'un des membres du Comité Scientifique, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président du Conseil de Groupement et le Directeur du GIS participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil Scientifique.

Le Président du Conseil Scientifique est élu en son sein par ses membres. Son mandat est de quatre ans, renouvelable.

### 6.2 – Rôle

Le Conseil scientifique propose au Conseil de groupement un programme d'activités pluriannuel, en suit l'exécution et en évalue les résultats scientifiques.

Le Conseil Scientifique formule des avis et des recommandations sur les grandes orientations et sur l'ensemble des actions du GIS. Ses avis portent tant sur la qualité des Travaux effectués que sur la pertinence des orientations proposées, en mettant en perspective l'apport du GIS dans le contexte national et international. Il devra disposer, au moins un mois avant sa

réunion, d'un rapport d'activité et d'éléments de prospective élaborés par la Conférence permanente du GIS.

Le Conseil scientifique évalue les projets et actions qui sont financés sur le budget du GIS.

Le Conseil scientifique peut également présenter des propositions en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre tant sur le plan organisationnel qu'humain et matériel pour atteindre les objectifs fixés, notamment pour coordonner et assurer le suivi des activités scientifiques des Laboratoires, et pour assurer l'animation scientifique d'ensemble contribuant au décloisonnement disciplinaire et au lancement de nouveaux projets.

Les recommandations du Conseil Scientifique sont transmises à tous les membres des différentes instances du GIS.

### 6.3 – Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit deux fois par an, sur convocation de son Président qui établit l'ordre du jour des réunions. Il peut également se réunir à la demande de la moitié de ses membres ou à celle du Conseil de Groupement.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président du Conseil de Groupement peut consulter les membres du Conseil Scientifique par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Conseil Scientifique se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les membres du Comité Scientifique peuvent être représentés par un autre membre étant entendu qu'aucun membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Ses avis sont acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative, soit à l'initiative du Président du Conseil Scientifique soit à la demande de l'un de ses membres.

### **Article 7 : Direction du GIS**

La direction du GIS est assurée par un Directeur nommé et révoqué par le Conseil de Groupement sur proposition de son Président. Son mandat est de quatre ans, renouvelable. Le Directeur du GIS est assisté d'un ou deux Directeur(s) adjoint(s) nommé(s) par le Conseil de Groupement sur proposition du Directeur du GIS.

Le Directeur du GIS :

- coordonne l'activité menée dans le cadre du GIS conformément aux orientations décidées par le Conseil de Groupement ;
- est responsable de la mise en œuvre du programme d'activités décidé par le Conseil de Groupement et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- soumet au Conseil de Groupement le programme d'activités pluriannuel proposé par le Conseil scientifique, et rend compte de l'avancement des activités et des Travaux conduits ;
- prépare et présente au Conseil de Groupement, pour approbation, le budget prévisionnel des activités du GIS ;

- propose au Conseil de Groupement les projets et actions à financer sur le budget du GIS, après consultation de la Conférence permanente du GIS.
- propose au C onseil de Groupement les rapports financier et d' activité scientifique annuels du GIS ;
- participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Groupement et à celles du Conseil Scientifique, qu'il prépare et pour lesquelles il rédige les comptes-rendus ;

Le Directeur du GI S est assisté de la Conf érence permanente du GI S qu'il consulte notamment avant de présenter au Conseil de groupement les activités à financer sur le budget propre du GIS.

### **TITRE III – MOYENS, GESTION ET FINANCEMENT, CONTRATS DE RECHERCHE**

#### **Article 8 : Moyens, Gestion et Financement**

Les Partenaires s'engagent à apporter les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la conduite des activités du GIS et des Travaux. Les moyens identifiés à la date d'entrée en vigueur de la pr ésente convention, que les Partenaires et les tiers s'engagent à dédier aux seules activités du GIS, sont présentés à l' Annexe 3 de la pr ésente convention. Ces moyens sont consacrés à des activités nouvelles.

Chaque Partenaire assure la ges tion des moyens propres qu'il dédie aux activités du GIS. Toutefois, chaque Partenaire pourra confier à tout autre Partenaire, d'un commun accord entre eux, la gestion financière de moyens financiers qu'il dédie aux activités du GIS. Dans ce cas, les Partenaires fixeront les modalités de la ges tion par une convention financière spécifique. En tout état de cause, chaque Partenaire rend compte auprès du Directeur de l' utilisation des moyens financiers qu'il dédie aux activités du GIS, et lui adresse sur sa demande un état financier annuel.

Les Partenaires conviennent d' ores et déjà que les moyens financiers pour l'année 2010 présentés dans le tableau de l' Annexe 3 de la présente convention sont gérés par le CNRS et sont versés à son agent comptable. Le CNRS en assure la gestion sur une ligne spécifique, selon les règles qui lui sont applicables et dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Conseil de Groupement. Aux fins de cette ges tion, le CNRS établit toute convention financière nécessaire avec les Partenaires, après décision du Conseil de Groupement.

Dans le cas où des moyens financiers sont obtenus auprès de tier s dans le cadr e de la réalisation de Travaux, leur gestion financière devra être confiée à l'un des Partenaires, ci-après désigné « le Gestionnaire », d'un commun accor d entre les Partenaires du GIS. Le Gestionnaire en assure la gestion, pour le compte du GIS, selon ses règles propres et rend compte auprès du Directeur de l' utilisation de ces moyens financiers par la production des comptes de gestion correspondants. Il établit et signe en tant qu e de besoin avec les tutelles des Laboratoires toute convention financière leur permettant d'utiliser le financement pour le compte des Laboratoires.

#### **Article 9 : Contrats de recherche avec les tiers**

Les contrats de recherche à conclure par les Partenaires avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers dans le cadre des activités et des appels d' offre menés dans le cadre du GIS sont présentés chaque année pour information au Conseil de groupement. Les

Partenaires conviennent de donner mandat au Gestionnaire du GIS par acte écrit séparé pour lui déléguer leur signature.

La négociation de ces contrats de recherche est en principe confiée au CNRS à moins que le Conseil de Groupement ne décide de confier la négociation à tout autre Partenaire notamment lorsqu'un projet spécifiquement identifié relève d'une thématique dans laquelle ce Partenaire est particulièrement impliqué. En tout état de cause, le Partenaire mandaté pour négocier représente, dès lors, les autres Partenaires concernés durant les négociations avec les organismes tiers. Néanmoins ce mandat de représentation ne donne pas au mandataire le pouvoir d'accepter ou de proposer des dispositions, notamment scientifiques et techniques, financières ou en matière de moyens, que les Partenaires n'auraient pas préalablement approuvées.

## **TITRE IV – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PUBLICATION ET COMMUNICATION**

### **Article 10 : Publications et communications**

Les travaux réalisés dans le cadre du GIS ont vocation à être publiés, en particulier sur le site Internet du GIS. Le conseil de Groupement incitera les Laboratoires à publier collectivement.

Les organismes participant à un programme arrêté par le GIS effectuent librement toutes communications ou publications concernant les travaux et recherches menés par leurs laboratoires, sous réserve de faire mention que ces recherches ont été conduites dans le cadre d'un programme arrêté par le GIS. Avec l'accord préalable des organismes participant au programme, ils peuvent publier au nom du groupement les travaux et résultats issus de recherches conduites dans le cadre de ce programme.

Chacun des Partenaires s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Partenaire dont elles proviennent. Si des informations contenues dans une publication ou une communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats et des connaissances propres d'un des Partenaires, celui-ci pourra demander les modifications ou les suppressions strictement nécessaires. De telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication. Cette clause de confidentialité n'est pas opposable aux instances nationales d'évaluation dont relèvent les auteurs.

Les publications et communications devront mentionner la participation de chacun des auteurs des Travaux, leurs liens avec les Partenaires ainsi que la référence au GIS. Celle-ci est faite par l'insertion de la mention « *GIS Participation du public, décision, démocratie participative* »

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

Chacun des Partenaires demeure propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'il détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'il détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres Partenaires ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances, du fait de la présente convention. Il en va pour les équipes ou organismes scientifiques qui sont mentionnés à l'Annexe 1 comme pour les Partenaires.

Les résultats des travaux effectués dans le cadre des activités du GIS appartiennent en propre, ou en copropriété, aux équipes et organismes de recherche figurant à l'Annexe 1 qui ont mené ces travaux. Le règlement de ces droits peut faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### 11.1 – Propriété des Résultats Propres

Les résultats des Travaux accomplis dans le cadre des activités du GIS et obtenus par le personnel d'un Partenaire restent la propriété pleine et entière de ce Partenaire (ci-après désignés « les Résultats Propres »). Ce dernier décidera seul si tout ou partie de ses Résultats Propres doit faire l'objet d'une protection, en son nom et à ses frais, par tout titre de propriété industrielle approprié, notamment par brevet.

Chaque Partenaire tiendra les autres Partenaires informés de la protection de ses Résultats Propres par un titre de propriété industrielle.

### 11.2 – Propriété des Résultats Communs

Les résultats obtenus conjointement par le personnel des Partenaires sont la copropriété de ces Partenaires (ci-après désignés « les Résultats Communs ») à proportion de leurs contributions intellectuelles, financières, humaines et matérielles respectives à l'obtention desdits Résultats Communs.

Les Partenaires copropriétaires se concerteront en temps voulu pour décider d'un commun accord s'il y a lieu de protéger tout ou partie des Résultats Communs par un titre de propriété industrielle et pour désigner entre eux le Partenaire qui assumer le dépôt, la procédure d'obtention et le maintien en vigueur des brevets en copropriété.

### 11.3 – Exploitation des Résultats à des fins de recherche

Chaque Partenaire pourra exploiter librement et gratuitement, de manière non cessible et non transmissible, pour ses besoins propres de recherche les Résultats (Résultats Propres et Résultats Communs), brevetables ou non, issus des Travaux du GIS, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

### 11.4 – Exploitation commerciale des Résultats Communs

L'exploitation industrielle et commerciale des Résultats Communs et des brevets en copropriété en découlant est effectuée par voie de concession de licence à des tiers.

Les licences sont concédées conjointement par les Partenaires copropriétaires qui désignent, d'un commun accord un Partenaire copropriétaire en charge de la négociation pour le compte commun. Le choix du licencié et les principales modalités des licences sont arrêtés d'un commun accord, étant entendu que chaque Partenaire copropriétaire s'engage à répondre aux propositions écrites formulées par le Partenaire en charge de la négociation dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de leur réception et que les licences sont signées conjointement par les Partenaires copropriétaires.

Au cas où l'un des Partenaires copropriétaires serait en mesure d'exploiter par lui-même les Résultats Communs, les Partenaires copropriétaires pourront décider d'un commun accord de lui confier cette exploitation. Cet accord est formalisé par un contrat de licence précisant, entre autres, les conditions de rémunération des Partenaires non exploitants.

Au cas où la concession d'une licence nécessiterait la mise en oeuvre d'un acquis antérieur, breveté ou non, de l'un des Partenaires copropriétaires, celui-ci s'engage, sous réserve des droits consentis à des tiers et de ses intérêts légitimes, à négocier de bonne foi la concession d'une licence avec le tiers envisagé, selon des conditions à définir entre eux par écrit.

Les redevances ou rémunérations issues de l'exploitation des Résultats Communs sont partagées entre les Partenaires copropriétaires à proportion de leur quote-part de copropriété

sauf dispositions particulières fixées dans le règlement de copropriété et sous réserve néanmoins que le Partenaire copropriétaire qui a assumé l'effort de valorisation se soit préalablement remboursé forfaitairement desdits frais qui ne sauraient excéder dix pour cent (10%) desdites redevances ou rémunérations.

#### 11.5 – Exploitation commerciale des Résultats Propres

Chaque Partenaire est libre d'exploiter directement et/ou indirectement par voie de licence à des tiers quels qu'ils soient ses Résultats propres sans devoir reverser une quelconque contrepartie aux autres Partenaires.

### **TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 12 : Responsabilité - Dommage**

##### 12.1 – Dommage à l'égard des tiers

Chacun des Partenaires reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

##### 12.2 – Dommage au personnel

Chacun des Partenaires prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partenaire est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'un autre Partenaire à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

##### 12.3 – Dommage aux biens

Chacun des Partenaires conserve à sa charge sans recours contre les autres Partenaires, sauf dans le cas d'une faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 13 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Partenaires, par voie d'avenant. À cet effet, les Partenaires s'engagent à se réunir au plus tard six (6) mois avant l'échéance prévue pour statuer sur le principe de son renouvellement.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les Partenaires, par décision du Conseil de Groupement du GIS selon les modalités prévues à l'article 4.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention n'aura pas pour effet de dégager les Partenaires de leurs droits et obligations au titre des articles 10 et 11 ci-dessus.

## **Article 14 : Adhésion – Retrait**

### 14.1 – Adhésion

Tout entité légale souhaitant rejoindre le GIS doit en faire la demande auprès du Président du Conseil de Groupement, lequel se prononce selon les modalités prévues à l'article 4. Le Président du Conseil de Groupement fait ensuite connaître à l'entité candidate la décision des Partenaires à cet égard.

L'adhésion doit être approuvée par tous les Partenaires et prend la forme d'un avenant à la présente convention.

### 14.2 – Retrait

Tout Partenaire peut se retirer du GIS, à condition d'observer un préavis de six (6) mois. Il informe le Président du Conseil de Groupement du GIS de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai précité. Le Président du Conseil de groupement se charge d'en informer les autres Partenaires.

## **Article 15 : Règlement des différends**

En cas de différend entre les Partenaires, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, ceux-ci se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. S'il est besoin, le Conseil de Groupement se prononcera sur le règlement du différend.

Tout différend non résolu de façon amiable est porté devant les tribunaux compétents.

---

### **Modifié à Paris, le 15 décembre 2010**

Pour le **CNRS**,  
Alain FUCHS  
Président

Pour l'**INRETS**,  
Guy BOURGEOIS  
Directeur général

Pour le **CEMAGREF**,  
Roger GENET  
Directeur général

Pour le **CIRAD**,  
Gérard MATHERON  
Directeur général

Pour l'**INRA**  
Marion GUILLOU  
Présidente Directrice générale

Pour l'**ADEME**,  
Philippe VAN DE MAELE  
Président

Pour l'**IRSN**,  
Jacques REPUSSARD  
Directeur général

Pour l'**Association des Régions de France**,  
Alain ROUSSET  
Président

Pour la **Commission nationale du débat public**,  
Philippe DESLANDES  
Président

Pour **Réseau ferré de France**,  
Jean-Louis ROHOU  
Secrétaire général

Pour **Réseau de transport d'électricité**,  
Dominique MAILLARD  
Président du Directoire

Pour **Électricité de France**,  
Éric NEYME,  
Délégué au débat public

Pour **FNE**  
Bruno GENTY,  
Président

Pour l'**ADELS**  
Pascal AUBERT,  
Président

## **ANNEXE 1 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DOMAINES DU GIS**

Le GIS a pour objet de développer la recherche **sur la participation du public aux processus décisionnels et la démocratie participative**. Le GIS s'intéresse à la contribution des citoyens, au-delà du fonctionnement habituel de la vie politique institutionnelle, aux choix engageant la vie en société — développement durable, égalités sociale, redistribution et solidarité, rapports science-société, libertés et élargissement des droits, territorialisation et métropolisation, mondialisation, etc. —, à leur discussion dans de multiples espaces civiques et à leur réalisation par la mise en œuvre des politiques publiques. Les travaux du GIS s'étendent à l'ensemble des champs où se rencontrent des mouvements collectifs et des processus d'institutionnalisation visant l'inclusion des citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action et de la décision publiques : démocratie sociale, démocratie sanitaire, démocratie technique et ouverture de l'expertise à la société, démocratie locale et gestion de proximité, utilité publique et concertations conduites à diverses échelles territoriales dans de multiples domaines (services publics, risques, alimentation, école, politiques sociales, santé environnementale, etc.).

Le GIS ne se donne pas une définition de la démocratie participative ou de la participation du public qui délimiterait étroitement les travaux à engager. Au contraire, l'activité du GIS vise la confrontation de travaux puisant aux diverses conceptions de la démocratie, conduits dans une distance critique ou une proximité vis-à-vis de la démocratie participative, relevant des différents courants de recherche qui traversent les disciplines des sciences humaines et sociales. Les travaux du GIS ne se limitent pas à l'étude de ses procédures de démocratie participative, des nouveaux dispositifs de participation citoyenne (débat public, budget participatif, jurys citoyens, etc.). Son champ est au contraire d'appréhender la multiplicité des expériences qui voient le jour dans le monde, de rendre compte de leur émergence dans des contextes politiques variés, et de leur adaptation à des situations de décision différenciées, d'analyser leurs fondements normatifs et juridiques, leur déroulement et leurs résultats, d'étudier leurs multiples effets.

Les travaux s'organisent autour des axes pour lesquels la confrontation pluridisciplinaire et pluraliste conduite par le GIS peut apporter la plus grande contribution scientifique par rapport aux travaux engagés par ailleurs, dans le cadre de programmes de recherche thématiques ou disciplinaires.

### **1. Les conceptions de la participation du public et de la démocratie participative**

Le caractère pluridisciplinaire et pluraliste du GIS met au centre de son activité une démarche réflexive sur les théories politiques et les cadres normatifs qui orientent les travaux de recherche comme les pratiques participatives. Il s'agit d'organiser la confrontation entre les conceptions de la société civile et de la citoyenneté, du politique et de la gouvernance, de la représentation et de la légitimité politique, du droit et de l'éthique, de la santé, de l'environnement ou du développement durable, qui sous-tendent les travaux sur la démocratie participative, et d'étudier les conflits normatifs que soulève leur mise en œuvre dans la grande variété des processus participatifs et délibératifs.

Le GIS met également en œuvre une démarche coopérative pour comprendre comment les résultats de la recherche en sciences humaines et sociales influencent la diffusion de la démocratie participative et la conduite des processus de participation. La coopération avec les acteurs de la démocratie participative répond à une demande de clarification des idéaux



normatifs et des concepts utilisés, d'éclairages sur leur émergence, leur histoire et leurs usages, de discernement des finalités et de leurs conséquences pratiques.

## **2. Les dynamiques de la démocratie participative**

Les dynamiques de la démocratie participative puisent dans les controverses et les conflits que suscite l'action publique. L'étude des mondes de la participation et des conditions de faisabilité de la démocratie participative sera approfondie par la connaissance des publics, des territoires, des dispositifs et des outils de la participation.

Les travaux sur **les publics** porteront notamment sur leurs modes de constitution, dans des mobilisations collectives territorialisées ou par le biais de l'institutionnalisation de dispositifs participatifs ; sur leurs formes d'engagement dans la discussion publique ; et sur les compétences requises dans les divers processus d'implication des citoyens. Il s'agit en particulier d'étudier comment assurer une participation quantitativement significative et socialement représentative de l'ensemble des citoyens, comment réduire les inégalités de participation à la vie politique et redéfinir la place que trouvent les habitants et leurs savoirs dans les dispositifs.

**Les territoires** de la participation seront notamment appréhendés en rapport avec les conflits que suscite la mise sur agenda de problèmes publics ou la mise en œuvre de politiques publiques. Il s'agit en particulier d'étudier comment des processus participatifs s'affranchissent des découpages territoriaux classiques de l'action publique ; comment des formes localisées de participation du public permettent de traiter de problèmes publics globaux ou impliquant diverses échelles territoriales de résolution.

Les travaux sur **les dispositifs** participatifs porteront notamment sur les processus d'institutionnalisation dans des contextes de décision très divers. La comparaison des dispositifs existants dans le monde sera conduite en partant d'une synthèse de la littérature déjà disponible et approfondira les modes d'implication des publics, les règles de conduite et d'organisation des échanges, les cadrages des problèmes débattus, les produits attendus et les modalités de compte rendu, etc. Il s'agit en particulier d'étudier la variation de ces dimensions selon les finalités et les objectifs assignés aux dispositifs dans les processus décisionnels.

Les travaux sur les **outils** de la participation porteront notamment sur les supports et les formes de la discussion publique, sur Internet ou en face à face ; sur la conduite des dispositifs participatifs et les processus de sa professionnalisation ; sur les formes de publicisation des résultats de la participation et le rapport aux médias de masse. Il s'agit en particulier d'étudier comment garantir une délibération de qualité et assurer sa prise en compte dans le débat public général.

Chacun de ces thèmes sera abordé de manière pluridisciplinaire, les travaux veillant à intégrer les diverses dimensions explicatives des dynamiques de la démocratie participative.

## **3. Les effets de la participation du public aux processus décisionnels**

Les effets de la participation du public aux processus décisionnels sont à la fois des effets politiques, des effets décisionnels et organisationnels et des effets culturels. Les travaux du GIS s'interrogeront sur ces effets et sur leurs conditions de réalisation en confrontant des approches diverses et des courants de recherche différents, critiques ou engagés dans la mise en œuvre de la démocratie participative.

Il s'agit en particulier d'étudier comment l'institutionnalisation de la participation produit des **effets politiques** et agit sur le fonctionnement du système politique : comment elle change les modes de structuration des problèmes publics et les modalités de la représentation politique ; comment elle remanie les répertoires de l'action collective et les formes d'engagement civique ; comment elle redéfinit les rapports des citoyens à l'élaboration de la loi et à la mise en œuvre du droit.

Il s'agit également d'étudier comment la participation a des **effets décisionnels et organisationnels** en transformant la conduite de l'action publique : comment elle modifie les processus d'élaboration et d'évaluation des décisions et comment ses résultats sont pris en compte ; comment elle renouvelle les modes de gestion des administrations et de services publics locaux et nationaux et comment la transparence de l'information et l'écoute des citoyens sont assurées ; comment elle renouvelle l'expertise et comment des savoirs ordinaires sont intégrés à la modernisation des services ; comment elle structure les logiques d'apprentissage organisationnel et comment les citoyens sont inclus dans la mise en œuvre des projets et des politiques publiques.

Il s'agit enfin d'étudier comment la participation génère des **effets culturels** parce qu'elle touche à la démocratie en tant que forme sociale, mode du vivre ensemble et pas seulement régime politique. Il s'agit en particulier d'analyser comment la démocratie participative peut déboucher sur plus de justice sociale ; comment la participation installe dans l'espace public des arguments qui modifient le sens commun des acteurs et comment elle produit une culture du débat public ; comment elle remanie les usages publics de la raison ; comment elle transforme les modes d'exercice de la citoyenneté, les modes d'appropriation citoyenne du politique.

Le GIS constitue l'outil privilégié du dialogue entre la communauté des chercheurs en sciences humaines et sociales et les institutions et entreprises ayant en charge la mise en œuvre de la participation du public aux processus décisionnels : le programme des travaux sera élaboré à partir des questions soulevées par les Partenaires et les acteurs de la société civile associés à la Conférence permanente du GIS

## ANNEXE 2 – LISTE DES LABORATOIRES PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DU GIS

### 1. Unités mixtes de recherche CNRS-Universités

**Laboratoire Triangle** (Action, discours, pensée politique et économique) (UMR 5206 : CNRS, ENS-LSH, IEP de Lyon, Université Lyon 2), dirigé par Jean-Claude Zancarini

**SPIRIT** (Science Politique Relations Internationales Territoire) (UMR 5116 : CNRS, IEP de Bordeaux, Université Bordeaux 3), dirigé par Antoine Roger

**CEPEL** (Centre d'Études Politiques de l'Europe Latine, Montpellier) (UMR 5112 : CNRS, Université Montpellier 1), dirigé par Hubert Peres

**CRPS** (Centre de Recherches Politiques de la Sorbonne) (UMR 8057 : CNRS, Université Paris I), dirigé par Isabelle Sommier

**PACTE** (Politiques publiques, Action politique, Territoires) (UMR 5194 : CNRS, Université Pierre Mendès-France, IEP de Grenoble, Université Joseph Fourier), dirigé par Guy Saez

**CEVIPOF** (Centre de recherches politiques de Science Po) (UMR 7048 CNRS, IEP de Paris), dirigé par Pascal Perrineau

**CERAPS** (Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales) (UMR 8026 : CNRS, Lille 2), dirigé par Frédéric Sawicki

**CERSA** (Centre d'études et de recherches en sciences administratives et politiques) (UMR 7106 : CNRS, Paris II), dirigé par Jacques Chevallier

**Centre Alexandre Koyré** (UMR 8560 : CNRS, EHESS, MNHN), dirigée par Jacqueline Carroy

**CERSES** (Centre de Recherche Sens, Éthique et Société) (UMR 8137 : CNRS, Université Paris V), dirigée par Edwige Rude-Antoine

**IAC** (Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain) (UMR 8177 : CNRS, EHESS), dirigé par Jean-François Gossiaux

**CRESPPA** (Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris) (UMR 7217 : CNRS, Université Paris VIII), dirigé par Anne-Marie Devreux

**LAMES** (Laboratoire méditerranéen de sociologie) (UMR 6127 : CNRS, Université de Provence), dirigé par Samuel Bordreuil

**MODYS** (Mondes et dynamiques des sociétés) (UMR 5264 : CNRS, Universités Lyon 2 et Jean-Monnet (Saint-Etienne)), dirigé par Jean-Claude Rabier

**CSI** (Centre de sociologie de l'innovation) (UMR 7185 : CNRS, École des Mines de Paris), dirigé par Madeleine Akrich

**CERTOP** (Centre d'Étude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir) (UMR 5044 : CNRS, Université Toulouse 2-Le Mirail), dirigé par Jens Thoemmes

**LCSE** (Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe) (FRE 3229 : CNRS, Université de Strasbourg), dirigé par Pascal Hintermeyer

**LISE** (Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique) (UMR 5262 : CNRS, CNAM), dirigé par Patrick Nivolle

**LET** (Laboratoire d'économie des transports) (UMR 5593 : CNRS, ENTPE, Lyon 2), dirigé par Charles Raux

**LAVUE** (Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement) (UMR 7218 :CNRS, ENSA Paris Val-de-Seine, ENSA Paris-la Villette- Paris 8 et Paris Ouest), dirigé par Véronique Biau

**EVS** (Environnement-Ville-Société) (UMR 5600 : CNRS, Lyon 3-Institut d'urbanisme (Lyon 2)-ENTPE-INSA), dirigée par Paul Arnould

**ESPACE** (Étude des Structures, des Processus d'Adaptation et des Changements de l'Espace) (UMR 6012 : CNRS, Universités d'Aix-Marseille 1 et 2, Avignon et Nice) , dirigé par Christine Voiron-Canicio

**THEMA** (Théoriser et modéliser pour aménager) (UMR 6049 : CNRS, Universités de Franche-Comté et de Bourgogne), dirigé par Serge Ormaux

**CITERES** (Centre Interdisciplinaire Cités, TERritoires, Environnement et Sociétés) (UMR 6173 : CNRS, MSH Tours, Université François Rabelais), dirigé par Corinne Larrue

**SET** (Société, Environnement, Territoire), UMR 5603 CNRS-Université de Pau et des Pays de l'Adour (Institut de Recherche sur les Sociétés et l'Aménagement) , dirigé par Francis Jauréguiberry

## **2. Unités de recherche d'autres organismes de recherche**

**SAD-APT** (Sciences pour l'action et le développement : activités, produits, territoires) (UMR 1048 **INRA**, AgroParisTech), dirigée par François Léger et André Torre

**G-EAU** (Gestion de l'eau, acteurs, usage) (UMR **Cemagref**, Engref, CIRAD et IRD), dirigée par Patrice Garin

**Métafort** (Mutations des activités des espaces et des formes d'organisation dans les territoires ruraux) (UMR 1273 **Cemagref**, Enitac, Agroparistech-Engref, Inra), dirigée par Dominique Vollet

**Tétis** (Territoires, environnement, télédétection et information spatiale) (UMR **Cemagref**, CIRAD, Agroparistech-Engref), dirigée par Pascal Kosuth

**ADER** (**Cemagref**, Unité de recherche Aménités et Dynamiques des Espaces Ruraux), dirigée par Frédéric Saudubray

**DTGR** (**Cemagref**, Unité de recherche Développement des territoires montagnards), dirigée par Marie-Pierre Arlot-Rey

**MOISA** (Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs) (UMR **CIRAD**, Supagro, INRA, CHIEAM-IAMM, IRD)

**GREEN** (**CIRAD**, Unité de recherche Gestion des ressources renouvelables, Environnement), dirigée par Martine Antona

Thématique Nature & Société de la Direction Prospective et Stratégie scientifique de l'**IFREMER**, pilotée par Yves Henocque, président du Conseil scientifique du Programme Liteau, MEEDDAT

**DEST** (**INRETS**, département économie et sociologie des transports), dirigé par Jean-Loup Madre, et plate-forme interdisciplinaire « Débat public », dirigée par Jean-Michel Fourniau

**GRETS** (**EDF R&D**, groupe de recherche Environnement, technique, société)

### 3. Équipes d'accueil universitaires

**NoSoPhi** (Normes, Sociétés, Philosophies, EA 3562) de l' Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne), dirigé par Jean-François Kervégan

**Logiques de l'agir** (Laboratoire de recherches philosophiques sur les logiques de l' agir, EA 2274) de l'Université de Franche-Comté, dirigé par Thierry Martin

**CETS** (Centre éthique , technique et société) (Institut catholique des Arts et Métiers de Lille), dirigé par Sylvain Lavelle

**Gepecs** (Groupe d'Étude pour l'Europe de la Culture et de la Solidarité, EA 3625) de l'Université Paris V, dirigé par Bernard Valade

**CHERPA** (Croyances, histoire, espaces, régulation politique et administrative, EA 4261), de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, dirigé par Christian Duval,

**CeRIES** (Centre de Recherche Individus, Épreuves, Sociétés, EA 3589) de l' Université Lille 3, dirigé par Danilo Martucelli et Paula Cossart

**GSPR** (Groupe de sociologie pragmatique et réflexive) de l' École des hautes études en sciences sociales (EHESS), dirigé par Francis Chateauraynaud,

**CRAG** (Centre de Recherche et d'Analyse Géopolitique, EA 353) de l'Université Paris VIII, dirigé par Béatrice Giblin

**Lab'Urba**, EA 3482 de l'Université Paris-Est (Institut d'Urbanisme de Paris), codirigé par Alain Bourdin et Jean-Claude Driant

**GRESEC** (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication, EA 906) de l'Université Stendhal Grenoble III, dirigé par Isabelle Paillart

**COSTECH** (Connaissance, Organisation et Systèmes Techniques, EA 2223), de l' Université de technologie de Compiègne, dirigé par Charles Lenay

**IRÉNÉ** (Institut de recherche et d'enseignement sur la négociation en Europe) rattaché à l'ESSEC, dirigé par Aurélien Colson.

### 4. Autres équipes de recherche associées sans engager l'ensemble de leurs UMR ou EA

**Centre d'études constitutionnelles** (Université Lyon 3), dirigé par François Robbe, centre de l'**Équipe de droit public**, EA 666 de l'Université Jean Moulin-Lyon 3, dirigé par Jean-Luc Albert

**CRIDEAU** (Centre de recherche interdisciplinaire en droit de l' environnement de l'aménagement et de l' urbanisme), dirigé par Gérard Monédiaire, équipe de l' **OMIJ** (Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques, EA 3177) de l' Université de Limoges, dirigé par Hélène Pauliat

**CERTAP** (Centre d'études et de recherche sur les transformations de l' action publique), dirigé par François Féral, équipe du C DED (Centre du Droit Économique et du Développement, EA 4213) de l'Université de Perpignan, co-dirigé par François Féral et Yves Picod.

**M'Lab**, projet transversal dirigé par Sébastien Damart, de **DRM** (Dauphine Recherches en Management) (UMR 7088 : Dauphine, ENS Cachan).

**ANNEXE 3 – RÉPARTITION DES SOURCES DE FINANCEMENT DES  
ACTIVITÉS DU GIS POUR LA DURÉE DU GIS 2009-2012**

<b>Organismes partenaires</b>	<b>Engagement annuel de moyens dédiés aux activités du GIS (pour la durée du GIS)</b>	<b>Budget 2012 géré par le CNRS (ISH)</b>
CNRS	10.000 €/an	10.000 €
IFSTTAR (ex INRETS)	5.000 €/an (Dotation de la PFI <i>Débat public</i> )	-
IRSTEA (CEMAGREF)	5.000 €/an	5.000 €
CIRAD	5.000 €/an	5.000 €
INRA	5.000 €/an	5.000 €
ADEME	10.000 €/an	10.000 €
IRSN	10.000 €/an	10.000 €
Commission nationale du débat public	5.000 €/an	5.000 €
Association des Régions de France	10.000 €/an	10.000 €
Réseau ferré de France	10.000 €/an	10.000 €
Réseau de transport d'électricité	10.000 €/an	10.000 €
EDF	10.000 €/an	10.000 €
<b>MEDDTL</b>	Subvention d'opérations spécifiques	-
<b>Total</b>	<b>95.000 €</b>	<b>90.000 €</b>